

FLASH INFO COVID-19 N°2 – Tous les détails de l'extension de garantie Covid proposée sur les produits Assur'Glisse

Cher.e.s toutes et tous,

Nous vous l'annonçons la semaine dernière, notre assureur a accepté de mettre à votre disposition une **extension de garantie** pour les produits Assur'Glisse existants, qui permet la prise en charge de certains frais engagés par un assuré s'il contracte la Covid avant ou pendant son séjour au ski. Voir détails ci-dessous.

→ L'extension de garantie ne peut être vendue séparément d'un produit Assur'Glisse.

LES GARANTIES

Type de garantie	Déclencheurs de la garantie	Objet de la garantie
ASSISTANCE RAPATRIEMENT	Obligation de rapatriement de l'assuré à son domicile en raison d'une maladie de type Covid.	Prise en charge des frais de rapatriement de l'assuré, et remboursement du forfait de RM non consommé.
ANNULATION DE SÉJOUR / SAISON	Impossibilité de venir skier : 1) en cas de maladie type Covid déclarée dans les 30 jours précédant le départ 2) en cas d'annulation du séjour pour refus d'embarquement en gare ou aéroport suite à prise de température.	<ul style="list-style-type: none">• Remboursement intégral du forfait séjour• Remboursement de tout ou partie du forfait saison en cas d'incapacité de skier liée à une maladie type Covid, si cette dernière est déclarée avant la date d'ouverture de la station (à moduler en fonction de la durée d'incapacité).
INTERRUPTION DE SÉJOUR / SAISON	Interruption de la pratique du ski en cas de maladie type Covid déclarée pendant le séjour ou la saison.	<ul style="list-style-type: none">• Remboursement du forfait séjour ou saison au prorata temporis des journées non consommées, à concurrence de 305€ par personne.

→ Lors des demandes de prise en charge (déclarations de sinistres), des **justificatifs administratifs et médicaux** seront demandés aux assurés : rapport de test covid positif daté, attestation émise par la compagnie de transport ayant refusé l'embarquement suite à prise de température, certificat médical attestant de l'incapacité de l'assuré à la pratique du ski...



Les membres de la famille de l'assuré pourront également être pris en charge, à condition qu'ils aient eux-mêmes souscrit l'assurance Assur'Glisse avec extension Covid. (idem Conditions Générales Assur'Glisse habituelles).

